

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados



Qu'est-ce qu'un SDIS ?

🔥 Un Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) est un **établissement public administratif** placé sous la double autorité du **président du conseil d'administration** (CASDIS) pour l'emploi, et sous l'autorité des **maires** ou du **préfet** agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

🔥 Il dépend du Ministère de l'intérieur et fait partie de l'organisation des secours en France dans le cadre de la **protection civile**.

🔥 Le SDIS permet d'organiser une véritable mutualisation des moyens et des charges permettant de garantir l'égalité des citoyens dans leur droit constitutionnel à être secouru.

Les SDIS sont classés en cinq catégories, suivant :

- la taille de la population qu'ils défendent ;
- leur budget annuel ;
- le nombre de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le nombre de sapeurs-pompiers volontaires.

LE SDIS du calvados est un SDIS de 2^{ème} catégorie



LE SDIS du Calvados

🔥 Avec près de **2 200 pompiers** dont **400 sapeurs-pompiers professionnels** et **1800 sapeurs-pompiers volontaires** pour une moyenne de 40 000 interventions par an, le SDIS du Calvados compte **50 centres d'incendie et de secours** et un **Centre de Traitement de l'Alerte** (réception des appels d'urgence 18 et 112 sur l'ensemble du département) répartis sur l'ensemble du territoire du Calvados et organisés en trois groupements (Ouest, Centre et Est) et 6 compagnies.



En 2015, les effectifs du Calvados ont effectué **40 855 interventions** dont :

- 32423** secours à personne
- 2815** accidents sur la voie publique
- 2897** feux et **2720** opérations diverses (inondations, pollutions...)



Les moyens financiers du SDIS 14

- 🔥 Le SDIS du Calvados est financé par le **département, les communes et les EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) à compétence incendie.
- 🔥 Le budget annuel du SDIS du Calvados est de **57,16 millions d'euros** dont 47,68 millions d'euros en fonctionnement et 9,48 millions d'euros en investissement

C'est le contingent incendie qui permet de financer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des missions des sapeurs-pompiers du Calvados



Les missions

Secours d'urgence aux personnes, accidents de la circulation, incendies, risques industriels et pollution, feux de forêt, protection de la faune, plans d'urgence... Telles sont quelques-unes des interventions & domaines sur lesquels les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir.

La loi fixe les compétences et les champs d'intervention des sapeurs-pompiers

Les missions qui relèvent de la compétence unique ou partagée des pompiers sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales

- 🔥 Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.
- 🔥 Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 🔥 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 🔥 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 🔥 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 🔥 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation (article L.1424-2 du CGCT).

S'agissant de la lutte contre les incendies, les sapeurs-pompiers sont les seuls acteurs compétents

